

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/968 du 3 juillet 2020, renouvelant l'approbation de la substance active pyriproxyfène conformément au règlement (CE) n° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ADMIRAL PRO***

de la société PHILAGRO France

numéro de dossier n°2024-1315

Vu le courrier d'abandon de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit ADMIRAL PRO de la société PHILAGRO France en date du 29 mars 2024,

Vu le courrier accusant réception de la demande d'abandon de l'Anses en date du 5 avril 2024,

Vu le courrier d'intention de retrait du produit ADMIRAL PRO de l'Anses en date du 1^{er} août 2024,

Considérant l'abandon de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit ADMIRAL PRO, suivant le renouvellement de l'approbation de la substance pyriproxyfène,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ADMIRAL PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 10A rue de la Voie Lactée 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - pyriproxifène
Numéro d'intrant	2040183
Numéro d'AMM	2080060
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	1 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 12/09/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)